



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 13 décembre 2024**Délibération n°60/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 29 novembre 2024.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michel BUISSON, Fabrice POINT, Michel CARTERET, François BONNEAU, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Gérard LEFEVRE,
Mesdames Martine PINVILLE, Virginie LEBRAUD, Stéphanie GARCIA, Zalissa ZOUNGRANA.

Membre absent ou excusé : monsieur Jean-François DAURE,
Mesdames Nicole BONNEFOY, Fabienne GODICHAUD, Charline CLAVEAU, Caroline COLOMBIER.

Membre consultatif présent : monsieur Andreas KOCH.

Membre consultatif absent : monsieur Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard DESAPHY.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	15
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	5
Votants	15

Objet : Fonctionnement de CREADOC Filière Documentaire de Création de l'Université de Poitiers – Passation de conventions avec l'université de Poitiers et la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image

Le Master Documentaire de Création du CREADOC est une formation à l'écriture et à la réalisation documentaire. Cette filière de l'université de Poitiers, basée à Angoulême depuis 2005, forme en deux ans des auteurs-réalisateurs capables de maîtriser l'ensemble du processus d'écriture et de réalisation de documentaires de création.

La formation est rattachée à l'UFR Lettres et Langues depuis la rentrée 2020. A cette occasion, une nouvelle équipe pédagogique a été constituée pour piloter le Master.

La formation accueille 12 étudiants en Master 1 et 12 étudiants en Master 2.

Au fil des ans, CREADOC a mis en place de nombreux partenariats avec des acteurs culturels régionaux : FIPADOC [Festival International du Film Documentaire de Biarritz], FAANA [Festival des Auteurs et

Autrices de la Nouvelle-Aquitaine], Festival Filmer le Travail à Poitiers, Conservatoire d'Angoulême, Le Bêta, Les Jardins d'Isis, ...

Au titre de l'année 2024, la subvention de fonctionnement demandée par l'université de Poitiers s'élève à 28 200 €. Elle est identique aux années passées.

Les frais liés à l'hébergement de la formation par la CitéBD s'élèvent à 13 300 €. Ils sont identiques aux années passées mais n'intègrent plus les frais de nettoyage des locaux qui sont pris en charge directement par le Pôle Image depuis 2018 (environ 7 000€ TTC).

Il est proposé d'établir les conventions comme suit :

- convention avec l'université de Poitiers et l'UFR Lettres et Langues afin de définir les engagements réciproques et notamment les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis au titre de l'année 2024.

Par ailleurs, deux salariés de Magelis sont mis à disposition du Creadoc :

- Une assistante pédagogique (agent territorial),
- Un chargé d'exploitation (agent contractuel).

- convention de mise à disposition de locaux avec la CitéBD et l'université de Poitiers afin de définir les obligations des partenaires, préciser les modalités de prise en charge par le SMPI des dépenses correspondant à l'accueil de l'école dans le vaisseau Moebius.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent le principe et les termes des conventions établies au titre du fonctionnement de CREADOC, entre l'université de Poitiers et le SMPI Magelis d'une part et entre la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image, l'université de Poitiers et le SMPI Magelis d'autre part ;
- autorisent Monsieur le Président à signer ces deux engagements, ainsi que tous les documents y afférents.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 16 déc. 2024
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 16 déc. 2024
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 16 décembre 2024

Signé: Le Président

Le Président,
Patrick MARDIKIAN